



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRÊTÉ n° 53DCBPEF-2026-157 en date du 25 août 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation
d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Carterie » – 53290 Bierné-les-Villages
par la société NEOEN SAS située 22 rue Bayard– 75008 Paris

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, et à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 053 029 25 012 déposée le 16 décembre 2025 par la société NEOEN SAS située 22 rue Bayard – 75008 Paris représentée par M. Jean-Christophe Le Hello pour un projet de centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie », sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53290) comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n°PDL 014549/AP en date du 7 mai 2026 sur le projet susvisé ;

Vu le mémoire en réponse en date du 10 juillet 2026 du maître d'ouvrage à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire précité ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 mars 2026 sur la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le courrier de M. le directeur départemental des territoires reçu le 28 juillet 2026, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000105/53 en date du 31 juillet 2026 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Mme Sylvie FILHUE, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Alain PARRA d'ANDERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

Article 1 : objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie (4 rue du Prieuré – 53290 Bierné-les-Villages) du lundi 21 septembre 2026 - 14h30 au mardi 20 octobre 2026 - 17h30 soit pendant 30 jours consécutifs, relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie », sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53).

Article 2 : désignation d'une commissaire enquêtrice et d'un commissaire-enquêteur suppléant

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Mme Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite, et M. Alain PARRAT d'ANDERT, cadre bancaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Bierné-les-Villages pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lundi	9h00-12h00	-
Mardi	9h00-12h00	-
Mercredi	9h00-12h00	-
jeudi	9h00-12h00	-
Vendredi	9h00-12h00	-

(sous réserve de fermetures exceptionnelles de la mairie non connues à la date du présent arrêté)

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :

en mairie de Bierné-les-Villages (aux heures d'ouverture au public figurant ci-dessus).

→ sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7615/>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bierné-les-Villages ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Bierné-les-Villages à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - « Centrale solaire agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie » à l'adresse suivante : Mairie – 4 rue du Prieuré – 53290 Bierné-les-Villages. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7615/>
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante : Enquete-publique-7615@registre-dematerialise.fr

Les contributions formulées par courriel pendant l'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

lundi 21 septembre 2026	14h30 - 17h30
vendredi 2 octobre 2026	9h00 – 12h00
jeudi 8 octobre 2026	9h30 - 12h30
mardi 20 octobre 2026	14h30 - 17h30

Article 4 : mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Bierné-les-Villages.** L'accomplissement de ces formalités incombe à Mme le maire et sera certifié par elle ;
- **par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.** Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- **par publication sur le site Internet des services de l'État :**
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-energie-climat/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Centrale-agrivoltaique-La-Carterie-BIERNE-LES-VILLAGES>
et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7615/>
- **par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur** dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage, ou son représentant, dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : rapport et conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées à la mairie de Bierné-les-Villages, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant à la Préfète de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique.

2) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

3) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :

Mme Cassandra LEBEL – NEOEN SAS – Cheffe de projet

- par courriel : cassandra.lebel@neoen.com

- par courrier : 11 bis mail Pablo Picasso – 44000 NANTES

4) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation de la commissaire enquêtrice, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la maire de Bierné-les-Villages, le maître d'ouvrage NEOEN SAS, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILY